DEPARTEMENT DE L'OISE

LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Vu le Code de la Route,

Vu le Code Pénal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Règlement de la Voirie Départementale,

Vu le décret n° 82-213 du 2 mars 1982 modifié et complété par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat,

Vu la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 modifiée, complétant la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat,

Vu le décret n° 86-475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du Code de la Route,

Vu la circulaire n° 86-230 du 17 juillet 1986 relative à l'exercice des pouvoirs de police par le Maire, le Président du Conseil Général et le représentant de l'Etat dans le Département en matière de circulation routière,

Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes et l'instruction interministérielle, modifiée par les dispositions de l'arrêté du 11 février 2008, sur la signalisation routière « Livre 1 » et ses différentes parties,

Vu l'arrêté de Mme la Présidente du Conseil Départemental en date du 20 décembre 2023, portant délégation de signature à Monsieur Lyonel BOSSIER, Directeur Général Adjoint en charge de la Direction Générale Adjointe Aménagement Durable, Environnement et Mobilité,

Considérant que les travaux de gravillonnage de la RD 553 hors agglomération de CATHEUX à LE HAMEL ne peuvent être réalisés sans déviation de circulation,

Sur proposition de Madame la Présidente du Conseil Départemental de l'Oise

ARRETE

ARTICLE 1 - La circulation sera interdite sur la RD 553 du PR 0+600 au PR 8+930 hors agglomération de CATHEUX à LE HAMEL.

ARTICLE 2 - A cet effet :

L'itinéraire de déviation suivant sera mis en place et s'effectuera comme suit, et ce, dans les 2 sens :

Chantiers 1 et 2 : Prendre RD 97 (HETOMESNIL), RD 151 (LE HAMEL), RD 553 (CONTEVILLE).

Chantiers 3 et 4 : Prendre RD 106 (CATHEUX), RD 930 (CREVECOEUR LE GRAND), RD 151 LIHUS et HETOMESNIL), RD 553 (CONTEVILLE et CHOQUEUSE LES BENARDS).

ARTICLE 3 - Le stationnement de tous les véhicules sera interdit sur la chaussée et les accotements, et ce, à 20 mètres de part et d'autre de l'emprise des travaux.

ARTICLE 4 - La signalisation réglementaire de déviation sera mise en place, maintenue et entretenue conformément à la législation en vigueur, par le Conseil Départemental de l'Oise-UTD de SONGEONS-CRD de CREVECOEUR LE GRAND (Astreinte : 06 74 62 48 51).
Les barrages au droit du chantier seront mis en place, maintenus et entretenus par l'entreprise OISE TP.

ARTICLE 5 - Les dispositions du présent arrêté sont applicables du 28 juillet au 14 août 2025 inclus, il sera publié, affiché dans les communes concernées et à chaque extrémité du chantier.

ARTICLE 6 - Les infractions aux instructions du présent arrêté seront poursuivies et réprimées conformément aux règlements en vigueur.

ARTICLE 7 - M. le Directeur Général des Services du Département de l'Oise,
Le Groupement de Gendarmerie de l'Oise,
M. le Responsable de l'Unité Territoriale Départementale de SONGEONS,
M. le Responsable de l'entreprise OISE TP,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée à la Région Hauts-de-France (Direction des services de transport), la Direction Départementale des Territoires de l'Oise (SSEC/PM), au Service Départemental d'Incendie et de Secours de l'Oise, aux mairies de HETOMESNIL, LE HAMEL, CONTEVILLE, CATHEUX, CREVECOEUR LE GRAND, LIHUS et CHOQUEUSE LES BENARDS.

A SONGEONS, le 24 juillet 2025

Pour la Présidente du Conseil Départemental
et par délégation,

Jean-Christophe SOYER
Adjoint au Chef
de l'UTD de Songeons